



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tiers payant

Question écrite n° 59045

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la généralisation du tiers-payant. Le tiers payant médical est une institution dont la logique repose sur la solidarité. C'est une facilité de trésorerie dispensée à ceux dont les facultés de paiement sont censées ne pas permettre de faire l'avance des frais. C'est pourquoi le tiers payant médical n'est ouvert, à l'heure actuelle et sauf cas particuliers (accidents du travail...), qu'aux bénéficiaires de la CMU, de la CMU-C, de l'ACS et de l'AME. On peut craindre de pervertir cette logique en en faisant un droit universel. Cette mesure risquerait de transformer la carte Vitale en carte bancaire à crédit ouvert, et les médecins se trouveront substitués aux caisses pour la gestion administrative du remboursement. Cette mesure n'est en outre qu'une mesure de déresponsabilisation venant dévaloriser la consultation médicale. Il demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59045

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5688

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)